

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7000



234-2020-902

À tous les présidents de conseil, directeurs généraux et secrétaires municipaux,

Rien n'importe plus que la protection de la santé et du bien-être de toute la population ontarienne. Dès les premières nouvelles concernant la COVID-19, l'Ontario a pris des mesures décisives pour stopper la propagation du virus.

Notre gouvernement sait qu'un nombre croissant de municipalités réagissent à l'épidémie de COVID-19 en réaffectant des ressources aux services essentiels, en demandant au personnel non essentiel de travailler de la maison et en suspendant les réunions en personne. Nous comprenons que la situation actuelle n'est pas normale et qu'il peut être difficile, voire impossible de respecter les délais prévus par la loi en ce qui concerne les décisions relatives aux demandes d'aménagement.

Pour donner suite aux demandes des municipalités et de l'Association des municipalités de l'Ontario, notre gouvernement prévoit déposer au cours des prochaines semaines un projet de loi qui autoriserait une suspension des délais fixés relativement aux dossiers d'aménagement du territoire et qui pourrait s'appliquer rétroactivement jusqu'à la date de déclaration de la situation d'urgence. Si elles sont adoptées, ces modifications conféreront au ministre des Affaires municipales et du Logement le pouvoir de donner aux municipalités du temps pour se concentrer sur l'épidémie de COVID-19.

Si les modifications sont approuvées, les municipalités et les conseils d'aménagement qui le souhaitent pourront toujours rendre des décisions sur les dossiers d'aménagement du territoire pendant cette période, auquel cas elles pourront envisager d'utiliser les moyens électroniques et virtuels appropriés pour communiquer avec le public et solliciter ses commentaires à l'égard de ces dossiers. Il est crucial pour l'économie que nous suivions le processus administratif le mieux possible collectivement afin de poursuivre l'important travail consistant à créer des logements et à maintenir l'avancement des projets d'infrastructure.

Les municipalités qui souhaitent plutôt suspendre leur examen des demandes d'aménagement pour consacrer leurs ressources et leur attention à des priorités plus immédiates seront autorisées à le faire sans craindre que des appels soient interjetés.

Nous savons qu'un tel changement pourrait avoir un effet considérable sur les dossiers d'aménagement du territoire de votre municipalité, mais il est nécessaire pour que nous puissions tous offrir notre plein appui afin d'aider notre secteur des soins de santé à stopper la propagation de la COVID-19.

.../2

Par ailleurs, notre gouvernement tient à ce que la croissance finance la croissance et à ce que les municipalités aient les outils nécessaires pour assurer la création de collectivités complètes. Par conséquent, nous proposerons également des modifications de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* pour maintenir ces principes importants durant l'épidémie de COVID-19.

Si elles sont adoptées, les modifications que nous proposons permettront aux municipalités de continuer à utiliser leur règlement actuel sur les redevances d'aménagement pendant l'épidémie de COVID-19 et une courte période subséquente. Nous savons qu'étant donné la situation actuelle, il sera difficile de remplacer tout règlement municipal sur les redevances d'aménagement dont l'expiration est prévue dans les prochains mois. Nous prenons cette mesure afin que les municipalités puissent continuer à compter sur cette source de revenus cruciale pour les infrastructures et les services locaux.

Nous avons aussi prolongé jusqu'au 20 avril 2020 l'avis sur les redevances pour avantages communautaires qui est présentement affiché au Registre environnemental de l'Ontario. Ce prolongement et les modifications proposées relatives aux redevances d'aménagement donneront aux municipalités plus de temps pour envisager l'adaptation des futurs règlements municipaux sur les redevances d'aménagement en fonction du nouvel outil visant les avantages communautaires afin d'appuyer la croissance locale.

J'assure à nos partenaires municipaux que notre gouvernement s'efforce de vous soutenir et que nous continuerons à travailler de façon collaborative pour maintenir la sécurité de l'ensemble de la population ontarienne.

Vous recevrez d'autres détails et renseignements lorsque le projet de loi sera déposé.

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,



Steve Clark

c. Association des municipalités de l'Ontario